

LE JARDIN DE CITE NATURE

Article 1 : Objet

Cité Nature, domiciliée au 25 Boulevard Schuman, 62000 Arras, organise un concours photo dont le thème porte sur le «Jardin de Cité Nature».

L'objet de ce concours est de valoriser et de faire découvrir le jardin de Cité Nature par la photographie.

→ **Le concours photo est organisé du 1er juillet au 31 août 2015 inclus.**

Article 2 : conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion du personnel de Cité Nature ayant participé à l'élaboration du concours, aux membres du jury ainsi qu'aux photographes professionnels.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Cité Nature et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de Cité Nature ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule du mercredi 1er juillet 2015 au lundi 31 août 2015.

Pour participer au concours, le participant devra **envoyer ses photos par email à l'adresse : concoursphoto2015@citenature.com** en indiquant NOM, Prénom, adresse postale et numéro de téléphone.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Article 4 : Critères d'attribution des lots et jury

le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos :

- La qualité de la prise de vue
- L'originalité du sujet
- Le respect du thème

Le jury du concours photo «le jardin de Cité Nature» est composé de l'équipe de Cité Nature ainsi que de trois photographes professionnels : M. Stéphane PICOT, M. Rudy CALIS et M. Martial ROSSIGNOL.

Le jury se réunira la semaine du 7 au 11 septembre 2015.

LE JARDIN DE CITE NATURE

Article 5 : Lots mis en jeu

Le nombre total de lots est de 20.

→ Les 5 premiers gagnants se verront offrir :

- un agrandissement de leur photo qui sera exposé à partir du dimanche 4 octobre 2015, jour de la fête de Cité Nature et pour une durée de 1 mois.
- un Pass annuel et nominatif pour Cité Nature (donnant accès gratuitement aux jardins et aux expositions hors spectacles et événements)

M. Picot offre également au 1er lauréat un bon de réduction de 20 % pour tout achat effectué chez «Image d'Arras», 6 Grand'Place 62000 ARRAS.

→ Les 5 gagnants suivants se verront offrir une bouteille de vin de Cité Nature ainsi que 2 entrées gratuites à Cité Nature

→ Les 10 gagnants suivants se verront offrir 2 entrées gratuites pour la fête de Cité Nature qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2015.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contrevaletur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Publication des résultats

Les gagnants seront contactés par mail.

Les résultats seront également relayés sur différents supports dont le site internet de Cité Nature et sa page Facebook.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots aura lieu par voie postale pour les lots de 11 à 20.

Pour les lots 1 à 10, ils seront remis le dimanche 4 octobre 2015 lors de Cité Nature en fête.

Les lots pourront également être retirés à Cité Nature jusqu'au 30 octobre 2015 aux horaires habituels d'ouverture.

Les 5 premiers lauréats pourront venir retirer leur photo agrandie à Cité Nature après 1 mois d'exposition soit à partir du lundi 2 novembre 2015.

Article 8 : Droits des participants

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les photos lauréates et en compétition ne pourront être utilisées par Cité Nature.

Toutefois, si l'auteur souhaite autoriser Cité Nature à utiliser sa ou ses photo(s) sur ses supports de communication, il devra le spécifier par mail lors de l'envoi de sa ou ses photo(s). Cité Nature s'engage alors à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s).

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.